

Capteurs solaires thermiques si subventionné par l'Etat, mesure cantonale M-08

Maison individuelle :

Fr. 1'500.--

Habitat collectif :

Fr. 1'200.-- + Fr. 400.--/m² capteurs tubulaires
+ Fr. 200.--/m² capteurs vitrés
+ Fr. 150.--/m² capteurs non vitrés

Documents à fournir :

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- une copie du dossier de demande établi pour le canton et ses annexes
- en fin de procédure : une copie de la décision cantonale et la copie du paiement cantonal